LA DECLARATION D'ABIDJAN SUR L'ERADICATION DE L'APATRIDIE

Adoptée le 25 février par les Etats membres de la CEDEAO, la déclaration appuie la campagne globale de l'UNHCR pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.

LES ACCOMPLISSEMENTS DEUX ANS APRES LA DECLARATION D'ABIDJAN

L'ADHESION AUX CONVENTIONS SUR L'APATRIDIE (ART. 4, 14)

La Guinée-Bissau, la Sierra Leone et le Mali ont adhéré aux deux conventions suite à la Déclaration d'Abidjan. Actuellement, douze des quinze pays de l'Afrique de l'Ouest ont adhéré à la Convention de 1954 alors que onze sont Etats Parties à la Convention de 1961. En outre, le Burkina Faso deviendra bientôt, après le vote du parlement, le douzième Etat de la CEDEAO signataire de la Convention de 1961.

ELABORATION DE PLANSD'ACTION NATIONAUX (ART. 24)

A l'exception du Cap Vert, du Niger et de la Sierra Leone, tous les Etats de la région ont développé des plans d'action nationaux pour mettre fin à l'apatridie. La Gambie et le Bénin ont formellement adopté leur plan au niveau ministériel, tandis que la Côte d'Ivoire et la Guinée ont entrepris des démarches similaires pour aboutir au même résultat.

REFORMER LES LEGISLATIONS SUR LA NATIONALITE (ART. 2, 3)

Les Etats se sont engagés à réformer les régimes constitutionnels, législatifs et institutionnels relatifs à la nationalité afin d'y inclure des garanties contre l'apatridie. Les 7 pays suivants sont actuellement dans un processus de révision de leurs lois sur la nationalité : Le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée, le Libéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

AMELIORER L'INFORMATION ET LA COLLECTE DE DONNEES (ART. 1, 15)

Les Etats ont reconnu l'importance d'obtenir des informations fiables sur les sources de l'apatridie mais aussi sur le profil des individus concernés. Des études ont été menées à terme au Libéria et en Côte d'Ivoire et d'autres sont en cours au Bénin, en Gambie, au Ghana, au Mali et au Nigéria.

REDUCTION DE L'APATRIDIE (ART. 18)

En l'espace de deux ans, 45.000 personnes apatridies ou à risque d'apatridie ont pu obtenir des documents d'identité en Afrique de l'Ouest. 34 000 extraits de naissance ont été délivrés principalement au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Mali et 10 555 certificats de nationalité en Côte d'Ivoire.

POINTS FOCAUX POUR L'APATRIDIE (ART.22)

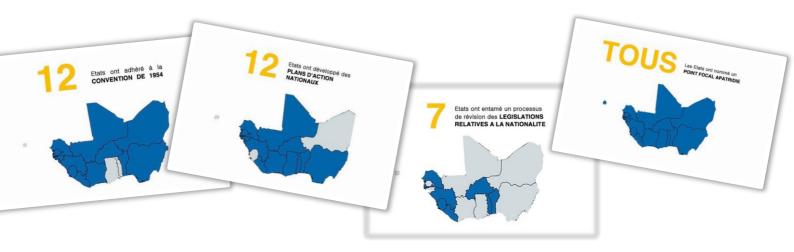
Tous les Etats ont tenu leur engagement sur la désignation d'un point focal apatridie.

PROTOCOLE SUR LE DROIT A LA NATIONALITE (ART.5)

A la demande des Etats membres de la CEDEAO, les chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union Africaine ont approuvé l'examen d'un projet de protocole sur l'éradication de l'apatridie à l'échelle continentale.







LES PROCHAINES ETAPES

RENDRE CONTRAIGNANT LE PLAN D'ACTION REGIONAL

La CEDEAO a élaboré un plan d'action régional pour mettre fin à l'apatridie. Il devrait être soumis aux Etats membres dans les prochains mois. S'il est approuvé, le plan constituera une avancée majeure, car l'Afrique de l'Ouest disposera d'un instrument juridiquement contraignant pour éradiquer l'apatridie.

MULTIPLIER LES ECHANGES AVEC LES GOUVERNEMENTS

Tous les États d'Afrique de l'Ouest ont nommé un point focal apatridie. Le HCR a organisé un atelier régional pour renforcer leur expertise et mieux définir leur rôle. Il est vital que les bureaux pays de l'UNHCR s'engagent constamment avec les points focaux pour la mise en œuvre et le suivi des activités relatives à l'apatridie.

ADOPTER ET METTRE EN ŒUVRE LES PLANS D'ACTION NATIONAUX

La Déclaration d'Abidjan et la campagne mondiale pour mettre fin à l'apatridie prévoient l'élaboration de plans d'action nationaux. Même si à ce jour, la plupart des pays de la région ont développé des stratégies concrètes, des efforts restent à faire pour assurer l'adoption officielle et la mise en œuvre future. Chaque pays a un processus interne d'adoption différent. La Guinée, par exemple, entend le faire adopter au niveau présidentiel.

COLLECTER DES DONNEES SUR L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Le non-enregistrement à la naissance ne mène pas forcément à l'apatridie, mais cela augmente considérablement le risque qu'une personne se retrouve sans nationalité. L'UNHCR devrait commencer à recueillir de façon systématique des données sur les efforts gouvernementaux en matière d'enregistrement des naissances, et sur la délivrance d'extrait de naissance tardifs.

PARTENARIATS

Il est essentiel de nouer des partenariats avec la société civile et les institutions d'enseignement supérieur. Les organisations de la société civile peuvent fournir des conseils et une assistance juridique aux personnes concernées tandis que les universitaires peuvent partager avec les pouvoirs publics les outils et l'expertise nécessaires à la mise en œuvre des responsabilités politiques en matière d'apatridie.

POURSUIVRE LES EFFORTS DE SENSIBILISATION

Les efforts visant à attirer l'attention du public doivent être continus. Au moins deux fois par an – à l'occasion de la campagne mondiale #IBELONG le 4 novembre et de l'anniversaire de la déclaration d'Abidjan, le 25 février- des activités de sensibilisation devraient avoir lieu. Quelques bonnes initiatives sont l'engagement d'artistes, l'enregistrement de messages à la TV ou à la radio, des conférences de presse, des activités en plein air...